

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 077 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – PARKING PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS – LE VENDREDI 14 FEVRIER 2025 – 13H30-16H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur Paul Tendron pour la neutralisation de places de stationnement pour faciliter le stationnement des véhicules de la famille proche pour les obsèques se déroulant à l'église Saint-Symphorien le vendredi 14 février à 14h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'usage du parking et de l'affluence attendue aux obsèques ;

arrête

Article 1 : Pendant les obsèques qui auront lieu le vendredi 14 février 2025 à l'église Saint-Symphorien, la mesure suivante sera appliquée sur le parking situé place de la Commune de Paris (côté salle de la Fraternité) :

- Neutralisation de 4 places de stationnement entre 13h30 et 16h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers du parking.

Article 3 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le 11 FEV. 2025

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 11/02/2025 au 11/04/2025